



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 3 novembre 2014

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 octobre 2014 à 18 h 30.
- 10.04** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2014 à 19 h.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Adhérer au projet SÉRAM (système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal) et accepter l'offre de service de support 1er niveau du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour l'entretien des équipements.
- 12.02** Modifier la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard et les règles d'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus.

12.03 Recommander au comité exécutif d'autoriser, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC) et du Programme de soutien aux équipements culturels, le démarrage de la phase de planification du projet d'espace culturel intégrant un lieu de diffusion culturelle et la rénovation et la mise aux normes de la bibliothèque dans le cadre du développement d'un quartier culturel dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Ratification - Soumission - Fourniture et installation d'une table de ping-pong extérieure au parc Delorme - Contrat numéro 200-89 - DESIGN M3BÉTON INC. – 11 727,46 \$.

20.02 Ratification - Soumission - Installation de clôtures dans divers parcs de l'arrondissement - Contrat numéro 200-88A - CLÔTURE FORTIN (166346 CANADA INC.) – 54 975,30 \$.

20.03 Renouvellement des abonnements de périodiques - Contrat numéro RM14-0130 - EBSCO CANADA LTÉE – 16 000 \$.

20.04 Soumission - Acquisition de livres - LIBRAIRIE BERTRAND, LIBRAIRIE MONET et LIBRAIRIE RENAUD-BRAY – 143 430 \$.

20.05 Soumission - Fourniture de 50 poubelles suspendues - RDL MÉTAL – 20 077,51 \$.

20.06 Soumission - Service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de vannes de service d'eau et pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rues - Contrat numéro RM14-0476 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) - 24 500 \$.

20.07 Accorder une aide financière au montant de 300 \$ à l'Opération Nez rouge de Montréal dans le cadre de leur campagne de sensibilisation 2014.

20.08 Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 246 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour la continuité du projet de « Promotion de l'activité physique dans le secteur Viau-Robert - Je découvre de Nouveaux Horizons » dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans ».

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre.
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2014.
- 30.03** Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2014 projetés à la fin de l'exercice et des états comparatifs des revenus et des dépenses réels au 30 septembre 2014.
- 30.04** Autoriser les virements budgétaires entre projets au programme triennal d'immobilisations 2014-2016 - Exercice financier 2014.

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion - Règlement numéro 2207 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015).
- 40.02** Avis de motion - Règlement numéro 2209 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 530 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.
- 40.03** Avis de motion - Règlement numéro 2210 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 765 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs.
- 40.04** Avis de motion - Règlement numéro 2211 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 710 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.
- 40.05** Avis de motion - Règlement numéro 2212 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 275 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements.
- 40.06** Avis de motion - Règlement numéro 2213 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements et de logiciels informatiques.

- 40.07** Avis de motion - Règlement numéro 2214 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.
- 40.08** Avis de motion - Règlement numéro 2215 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015).
- 40.09** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement numéro 1886-337 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier les dispositions relatives à une boîte de dons de vêtement; b) modifier les usages autorisés dans les zones commerce C01-06, C01-10, C01-11, C02-01, C02-03, C03-08, C04-01, C04-08, C04-24, C04-26, C04-28, C05-01, C05-16, C06-01, C10-04, C10-06, C10-17, C10-18 et C10-25.
- 40.10** Adoption du règlement numéro 1887-20 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887) afin d'instaurer certaines règles régissant l'utilisation du réseau cyclable.
- 40.11** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 - 7405-07, rue Verdier - Lot numéro 1 123 243 du cadastre du Québec.
- 40.12** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel situé au 8645, rue Bourgjoly - Lot numéro 1 332 185 du cadastre du Québec.
- 40.13** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de façade du bâtiment industriel jumelé situé aux 8950-60, rue Pascal-Gagnon - Lot numéro 1 335 370 du cadastre du Québec.

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal corrigé de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 septembre 2014.
- 60.02** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 octobre 2014.

60.03 Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Septembre 2014.

60.04 Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Septembre 2014.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.



Dossier # : 1142409020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au projet SÉRAM (système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal) et accepter l'offre de service de support 1er niveau du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour l'entretien des équipements, pour une période de 10 ans au montant de 4 514,00 \$.

D'adhérer au projet SÉRAM (système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal) du Service des technologies de l'information (TI) afin de participer à l'unification d'un système de radiocommunication commun pour l'ensemble de la Ville de Montréal.
D'accepter l'offre de service de support de 1er niveau du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour les nouveaux équipements de radiocommunication et les frais de licences d'utilisation exigés par Industrie Canada.

S'engager à en assumer les frais à même notre budget de fonctionnement selon le tarif établi dans la présente offre de service.

D'imputer la dépense de 4 514,00 \$ conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-21 10:24

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1142409020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au projet SÉRAM (système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal) et accepter l'offre de service de support 1er niveau du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour l'entretien des équipements, pour une période de 10 ans au montant de 4 514,00 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

Nous retrouvons présentement à la Ville de Montréal un éventail de systèmes de radiocommunication, tous différents selon les arrondissements, les services centraux et les services de sécurité publique. La qualité, la capacité, le type et l'âge de ces équipements varient selon l'unité.

Depuis les fusions municipales, les arrondissements ont continué d'exploiter individuellement leur système de radiocommunication, dont plusieurs sont en fin de vie. Également, la couverture réseau varie d'un arrondissement à l'autre et les équipements existants ne permettent pas de communication radio d'une unité à l'autre. Pour les arrondissements, l'acquisition et la gestion de ces équipements sont de compétence locale.

Le système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM) vise à remplacer les systèmes de radiocommunication vocale opérés par les différents services et arrondissements au sein de la Ville de Montréal par un système unique et commun à tous. Il pourra donc pourvoir aux besoins de radiocommunication vocale des différents services de sécurité publique qui œuvrent sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à savoir le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), les arrondissements et les services centraux et accessoirement, les municipalités liées.

Par le présent sommaire décisionnel, l'arrondissement s'engage donc à adhérer au projet SÉRAM du Service des technologies de l'information (STI), lequel s'engage à faire l'acquisition et assurer la maintenance des terminaux d'utilisateurs (ci-après dénommé TDU) de l'arrondissement, soit des radios portatives et des accessoires requis pour les mesures d'urgence.

Le projet SÉRAM a déjà réalisé la première phase du déploiement du projet, soit l'acquisition et l'installation d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement (radio et téléphonique), de serveurs (gestion, chiffrement et de télésurveillance) et de consoles radio. Elle en assure également la gestion et la maintenance pour une durée de 15 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CG13 0239 en date du - (1135035002) - Accorder à Motorola Solutions Canada inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et d'accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12217 (1 soum.)

- Résolution numéro CG 12 0208 en date du 21 juin 2014 (1125873001) - Accorder un contrat à Cassidian communications corp. pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11630 (2 soum.)
- Résolution numéro CG12 0025 en date du 26 janvier 2012 (1115035003) - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

DESCRIPTION

Afin de bénéficier, par le biais du projet SÉRAM, de l'ajout de cinq (5) radios portatives (TDU) pour les besoins possible lors d'une situation d'urgence, l'arrondissement s'engage à :

- Adhérer au projet SÉRAM du Service des technologies de l'information (STI).
- Accepter l'offre de service de support de 1^{er} niveau du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour les nouveaux équipements de radiocommunication et de s'engager à en assumer les frais à même son budget de fonctionnement selon le tarif établi dans la présente offre.

La mise en œuvre du projet implique l'acquisition et l'implantation d'équipements de radiocommunication par le STI et leur maintenance échelonnée sur une période de 10 ans.

Le STI procédera à la commande de fabrication et de programmation des TDU requis pour les arrondissements.

Les choix de programmation pour chaque arrondissement seront acheminés au fournisseur pour configuration des TDU de chaque arrondissement. L'arrondissement comprend que ces choix sont définitifs et que toute modification après le début de la programmation des TDU par le fournisseur sera aux frais de l'arrondissement et pourra entraîner des délais dans l'implantation.

Un plan de communication auprès des futurs utilisateurs accompagnera le déroulement du projet et se poursuivra tout au long des différentes étapes de réalisation, et ce, jusqu'à la mise en service et l'exploitation du nouveau système évolué de radiocommunication vocale (SÉRAM).

JUSTIFICATION

Nous retrouvons parmi les équipements en radiocommunication utilisés en arrondissements, une variété de modèles, de marques et de fonctionnalités techniques dont la capacité de couverture varie considérablement.

Avec l'arrivée de SÉRAM, l'utilisation de radios additionnelles portatives, programmer à la

bande du signal radio d'urgence, nous permettra de joindre le réseau de sécurité publique lors de mesure d'urgence exceptionnelle.

Donc, il est requis d'acquérir ces nouvelles radios portatives, les licences d'utilisation annuelle ainsi que les accessoires conformes aux normes et protocoles de radio fréquence hertzienne utilisé par la sécurité publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le STI est responsable du paiement des licences à Industrie Canada; les coûts seront assumés paramètres suivants :

- l'arrondissement paie actuellement toutes ses licences. Conséquemment, nous au payer les licences de toutes nos radios;
- Un déplacement permanent de crédits sera donc fait des arrondissements vers le

Les coûts totaux incluant le service de 1er niveau et les licences seront basés sur le tarif (taux unitaire/TDU) indiqué dans l'offre de service du SMRA au montant total de 4 514,00 \$ pour les prochaines années.

Entretien premier niveau:												
Coût pour 5 radios pendant 10 ans	225 \$	230 \$	234 \$	239 \$	244 \$	248 \$	253 \$	258 \$	264 \$	269 \$	Total:	
Coût des licences pour 5 radios pendant 10 ans	205 \$	205 \$	205 \$	205 \$	205 \$	205 \$	205 \$	205 \$	205 \$	205 \$	Total:	

L'imputation de cette dépense sera faite à même le poste budgétaire d'opération suivant:

Concordance Simon:

DSA - Division informatique - admin.général - autres dép. - à répartir - serv.tech. - Radiocommunication

Entité	Source	C.R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.
2432	0010000	305109	01909	53603	000000	0000	000000	000000	00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'objectif d'atteindre de bonnes pratiques de développement durable, le STI a mis en place des procédures facilitant la récupération, le recyclage et/ou la disposition d'équipements tombés en désuétude ou en fin de vie utile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le STI nous offre l'opportunité d'acquérir, à ses frais, des équipements de radiocommunication et nous offrir une couverture réseau sûre et performante. L'entretien est de plus, assuré pour les dix (10) prochaines années. Ne pas adhérer à SÉRAM risque de nous isoler et de ne pas pouvoir communiquer avec d'autres unités (autres arrondissements, sécurité civile, SIM, etc.) en cas de situation d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ci-dessous le calendrier sommaire des étapes subséquentes de la phase 2 du projet SÉRAM :

Début des acquisitions Automne 2014
Début des déploiements Début 2015
Fin des déploiements Décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques et règles en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des technologies de l'information , Direction (André MÉTIVIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des services regroupés aux arrondissements (Michel FACHINETTI)

Avis favorable avec commentaires :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Serge BRANCONNIER)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LALONDE
C/d informatique <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-09

Jacques LALONDE
C/d informatique <<arr.>60000>>



Dossier # : 1143309018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard et les règles d'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus.

D'approuver les modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard et aux règles d'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-23 08:29

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143309018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard et les règles d'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des affaires publiques et du développement communautaire de l'arrondissement de Saint-Léonard (DAPDC) cherche par la mise en application de sa Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif (OBNL) et des règles d'encadrement du soutien offert aux organismes, à uniformiser les pratiques et les modes de gestion liés au statut d'OBNL et à assurer un traitement des demandes équitables et transparentes pour l'ensemble des organismes reconnus.

La Politique de reconnaissance ainsi que les règles d'encadrement du soutien ont été définies en tenant compte des valeurs et des objectifs de l'arrondissement ainsi que des besoins de la population et de nouvelles orientations en matière de loisirs.

Le 6 juin 2011, le conseil d'arrondissement adoptait la politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif (excluant les clubs de l'âge d'or), tandis que l'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard fut adopté en décembre 2012.

L'implantation de cette Politique est maintenant terminée et la Direction des affaires publiques et du développement communautaire désire entreprendre l'intégration des 20 clubs de l'âge d'or. Pour faciliter l'intégration des clubs de l'âge d'or à la Politique de reconnaissance, une série de modifications sont nécessaires à la Politique de reconnaissance ainsi qu'un ajout aux règles d'encadrement du soutien.

Les modifications proposées peuvent être regroupées sous quatre objectifs :

- Fin du moratoire pour les clubs de l'âge d'or
- Préciser la procédure existante
- Intégrer le document Encadrement du soutien offert aux organismes reconnus, à la Politique de reconnaissance
- Assurer un meilleur suivi des organismes auxquels nous octroyons divers types de soutien

Le détail de l'ensemble des modifications à la Politique de reconnaissance est présenté sous forme de tableau dans le document en annexe, intitulé Synthèse des propositions tandis

que les modifications au document Encadrement du soutien offert aux organismes reconnus, se retrouve à la page 15 dudit document et concerne l'ajout d'un type de subvention dédié aux organismes communautaires récréatifs.

Lors de la rencontre du 20 octobre 2014, les membres de la Commission permanente des sports, des loisirs, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé les modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard et les règles d'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA12 13 0399 en date du 3 décembre 2012 - Adopter le volet « Encadrement du soutien aux organismes reconnus » de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif.

Résolution numéro CA11 13 0379 en date du 5 décembre 2011 - Modifier la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Résolution numéro CA11 13 0165 en date du 6 juin 2011 - Adopter la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

La Politique de reconnaissance ainsi que l'encadrement du soutien proposent un cadre officiel assurant une transparence dans le traitement des demandes des organismes et dans l'attribution des différents types de soutien offerts. Ces derniers ont pour objectif d'aider les organismes à présenter une offre de service de qualité, complémentaire à celle offerte par l'arrondissement afin de contribuer de manière active à l'amélioration des conditions de vie et du mieux être des citoyens.

JUSTIFICATION

La Politique de reconnaissance ainsi que les règles d'encadrement visent à soutenir les organismes dans la réalisation de leurs activités et dans le développement de leur structure. Pour la DAPDC, la Politique est un instrument d'une grande pertinence en lien avec la coordination et le contrôle des ressources attribuées, permettant d'assurer un suivi de qualité, en toute transparence et une prise en charge équitable des organismes en fonction de leurs besoins respectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suite à la décision du conseil d'arrondissement, l'information de ce changement sera transmise aux organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LONGPRÉ
Agent de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-22

Steeve BEAUDOIN
Directeur - Direction des affaires publiques et
du développement communautaire

**Dossier # : 1143126003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Autoriser, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC) et du Programme de soutien aux équipements culturels, le démarrage de la phase de planification du projet d'espace culturel intégrant un lieu de diffusion culturelle et la rénovation et la mise aux normes de la bibliothèque dans le cadre du développement d'un quartier culturel dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

Il est recommandé au CA :

1. de recommander au comité exécutif d'autoriser, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal ainsi que dans le cadre du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, le démarrage de la phase de planification du projet d'espace culturel intégrant un lieu de diffusion, la rénovation et la mise aux normes de la bibliothèque dans le contexte du développement d'un quartier culturel dans l'arrondissement de Saint-Léonard;
2. de recommander au comité exécutif d'autoriser, dès l'étape du PFT et des études connexes, et afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre de ce projet, l'attribution d'un concepteur des aménagements-immeubles et d'un gestionnaire immobilier ou l'équivalent en contrats de services externes, affectée au SGPI, section Gestion immobilière - Arrondissement, imputée au projet pour la durée des phases de planification et de réalisation;

Il est recommandé au CE :

1. d'autoriser, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal ainsi que dans le cadre du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, le démarrage de la phase de planification du projet d'espace culturel intégrant un lieu de diffusion, la rénovation et la mise aux normes de la bibliothèque dans le contexte du développement d'un quartier culturel dans l'arrondissement de Saint-Léonard;
2. d'autoriser, dès l'étape du PFT et des études connexes, et afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre de ce projet, l'attribution d'un concepteur des aménagements-immeubles et d'un gestionnaire immobilier ou l'équivalent en contrats de services externes, affectée au SGPI, section Gestion immobilière - Arrondissement, imputée au projet pour la durée des phases de planification et de réalisation;

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-27 13:15

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143126003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Autoriser, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC) et du Programme de soutien aux équipements culturels, le démarrage de la phase de planification du projet d'espace culturel intégrant un lieu de diffusion culturelle et la rénovation et la mise aux normes de la bibliothèque dans le cadre du développement d'un quartier culturel dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions prévues dans le « Processus administratif et décisionnel pour la construction de bibliothèques : méthodologie pour les suivis budgétaires », adopté par le comité exécutif le 23 septembre 2009 (CE09 1757), l'arrondissement de Saint-Léonard soumet à l'attention du comité exécutif un dossier d'orientation l'informant qu'il a officiellement déposé une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de la Ville de Montréal (Programme RAC) le 6 décembre 2010 (CA10 13081). Cette dernière résolution a été abrogée le 2 décembre 2013 (CA13 130368) afin de tenir compte des nouveaux critères de priorisation du Programme RAC et un lieu de diffusion culturelle a été ajouté au projet initial de rénovation de la bibliothèque. L'arrondissement ayant complété un avant-projet, il souhaite poursuivre la phase de planification de son projet et démarrer l'ensemble des études préliminaires et le Programme fonctionnel et technique (PFT). Ce projet mixte s'inscrit dans le cadre du Programme RAC pour la bibliothèque et du Programme de soutien aux équipements culturels pour le lieu de diffusion culturelle. Le projet soumis consiste à créer un nouvel espace culturel intégrant un lieu de diffusion culturelle et la rénovation et la mise aux normes de la bibliothèque dans le cadre du développement d'un quartier culturel dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

Mise en œuvre du projet :

Initié par le Service de la culture et approuvé par le comité exécutif le 7 août 2013 (résolution CE13 1161), le dossier « Recommandations et Plan d'action quinquennal 2013 –

2017 » prévoit la mise en place d'un Bureau de projet, regroupant les expertises du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et du Service de la culture. Ce processus étant en cours d'élaboration, le présent projet et ceux à venir pourront bénéficier de ce mode de gestion.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) sera mandaté pour réaliser toutes les étapes de la mise en oeuvre du projet. Lorsque dûment complété, l'ensemble des documents demandés dans le cadre de l'étape de la planification du projet ainsi que dans le cadre du Programme RAC et du Programme de soutien aux équipements culturels sera soumis pour analyse au comité consultatif mixte RAC-BEEC (Bureau des équipements et espaces culturels). Une recommandation sera subséquemment présentée au comité exécutif afin d'autoriser le budget ainsi que le virement des crédits nécessaires à la réalisation du projet. À noter que l'ensemble des études et coûts afférents à la phase de planification sont à la charge de l'arrondissement.

Depuis 2008, la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec soutiennent les initiatives des arrondissements visant une plus grande accessibilité des bibliothèques publiques par le Programme RAC. Ce programme a pour objectif de faciliter l'accès des citoyens aux bibliothèques et de contribuer à l'épanouissement de la vie culturelle, éducative, sociale et communautaire. La Ville de Montréal gère également le programme de soutien aux équipements culturels municipaux qui vise à accroître l'accès des citoyens montréalais aux biens, services et activités du domaine des arts et de la culture sur l'ensemble du territoire de la Ville et favoriser le développement culturel par l'implantation d'équipements culturels de qualité qui, tout en respectant les critères de professionnalisme en vigueur, répondent adéquatement aux besoins de la Ville et du milieu culturel.

Le Programme RAC est financé conjointement et à parts égales par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et par la Ville de Montréal. Le MCC et le Service de la culture de la Ville assument 80 % du coût admissible des projets, le solde, soit 20 %, étant à la charge de l'arrondissement. En ce qui a trait au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, l'arrondissement devra assurer une part du financement de 40 % du coût de réalisation du projet et la Ville en assumera 60 %. Le Service de la culture prévoit harmoniser les deux programmes au chapitre des pourcentages de contribution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0256 en date du 2 septembre 2014 (1143574001) : Le conseil d'arrondissement dresse et transmet au comité exécutif le programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard qui prévoit un montant de 2M \$ réservé à la réalisation de ce projet

Résolution numéro CA13 13 0368 en date du 2 décembre 2013 (1134227010) : Abroger la résolution numéro CA10 13 0381 et mandater la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, afin de déposer une demande d'aide financière à la Direction de la culture et du patrimoine, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC) pour la rénovation de la bibliothèque et dans le cadre du Programme de soutien aux équipements culturels, pour la construction d'un espace de diffusion culturel

Résolution numéro CG13 0169 en date du 30 mai 2013 (1130083001) : Approuver la Modification no 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 (CG12 0471) entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal aux fins de l'établissement d'un cadre d'intervention contribuant au développement culturel de Montréal, majorant ainsi le montant total de la contribution de 121 505 000 \$ à 167 405 000 \$

Résolution numéro CE13 1161 en date du 7 août 2013 (1130003001) : Approuver le bilan 2007-2012 et le Plan d'action quinquennal 2013-2017 du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques publiques (Programme RAC)

Résolution numéro CA10 13 0381 en date du 6 décembre 2010 (1103186001) : Mandater la Direction des affaires publiques et du développement communautaire afin de déposer une demande d'aide financière à la Direction de la culture et du patrimoine dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC) pour la rénovation de la bibliothèque

Résolution numéro CE07 1967 en date du 5 décembre 2007 (1071608001) : Confirmer la mise en place du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC)

DESCRIPTION

En 2009, le *Diagnostic du réseau municipal de diffusion culturelle Accès culture* précisait que « [...] la clientèle de l'arrondissement pourrait être mieux desservie par la construction d'une salle de spectacle ainsi que d'un lieu d'exposition qui seraient mis à la disposition du diffuseur public. En plus de permettre le développement d'une offre culturelle mieux adaptée à la mission du diffuseur public, ces équipements permettraient la tenue d'activités de développement de public (lors d'expositions), de médiation culturelle et d'incubation. Rappelons que l'arrondissement ne dispose pas d'alternative chez les diffuseurs privés autre que le Théâtre Mirella et Lino Saputo. »

De plus, selon le *Diagnostic de la pratique artistique amateur à Montréal*, réalisé en 2011, l'arrondissement de Saint-Léonard offre, en proportion, beaucoup moins d'activités régulières en pratique artistique amateur que l'ensemble des arrondissements, notamment en raison du manque d'espaces dédiés au loisir culturel. Pourtant, la bibliothèque de Saint-Léonard est la plus grande et aussi la plus fréquentée de toutes les bibliothèques de Montréal.

Ce n'est donc pas nécessairement l'espace qui manque. Toutefois, d'importantes modifications doivent être apportées à l'aménagement physique actuel, car plusieurs espaces sont inadéquats, voire carrément inexploitable. De plus, d'après le *Diagnostic des bibliothèques publiques de l'île de Montréal – données de 2007*, parmi les cinq champs d'intervention, soit le nombre de livres, les heures d'ouverture, le nombre de bibliothécaires, le nombre d'employés et la superficie, des actions sont prioritaires pour les quatre premiers. Seule la superficie dépasse la norme visée par le réseau des bibliothèques publiques de Montréal.

Selon la norme établie par les Bibliothèques de Montréal et basée sur la moyenne canadienne des villes de 500 000 habitants et plus, la norme en terme de superficie est de 57,5 m² / 1000 habitants. En 2014, la population de l'arrondissement de Saint-Léonard est établie à 78 858. L'objectif visé en termes de superficie est donc de 4 534 m². La superficie actuelle de la bibliothèque est de 4 479 m².

Lors de l'élaboration du programme fonctionnel et technique (PFT), une analyse en regard de la desserte et des besoins spécifiques de l'arrondissement permettra de déterminer la superficie visée pour le présent projet et d'intégrer le prêt en libre-service et la technologie RFID.

Le projet envisagé par l'arrondissement de Saint-Léonard prévoit la rénovation et la mise aux normes de la bibliothèque actuelle et l'intégration d'une salle de spectacle ainsi que d'espaces voués à la diffusion et à la pratique culturelle. Des espaces existants seront transformés et de nouveaux espaces seront aménagés au cœur d'un quartier culturel afin

de promouvoir une offre culturelle plus grande sur un site marqué par une forte densité d'activités urbaines et très fréquenté par les citoyens. Caractérisé par la présence de plusieurs bâtiments publics et privés et par ses grands espaces, le potentiel de ce site est très grand.

JUSTIFICATION

Le projet vise donc une rénovation complète, la mise aux normes des installations actuelles et l'intégration d'un lieu de diffusion culturelle et d'espaces pour la pratique artistique amateur.

Construite en 1974 et agrandie en 1984, la bibliothèque est une infrastructure mal adaptée aux besoins émergents des citoyens de Saint-Léonard. Les espaces actuels ne correspondent pas aux normes et aux attentes d'une bibliothèque du XXI^e siècle. L'accessibilité universelle est minimale, le système électrique et de télécommunications est vétuste et les espaces conviviaux sont insuffisants.

Une intervention dans le cadre du Programme RAC est donc justifiée et recommandée par le Service de la culture : « Une intervention dans le cadre du Programme RAC est donc justifiée, mais non prioritaire pour la seule bibliothèque. Par contre, nous sommes d'avis que ce projet pourrait être priorisé s'il s'inscrivait dans le cadre d'une réflexion globale visant une utilisation optimale de l'ensemble de l'immeuble afin de répondre, tout à la fois, aux besoins de l'arrondissement tant en matière de bibliothèque que d'un lieu d'exposition. » Ce projet est donc considéré prioritaire dans le dossier « Approbation du Bilan 2007-2012 et du Plan d'action quinquennal 2013-2017 du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques publiques (Programme RAC) », approuvé par le CE le 7 août 2013 (CE 13 1161). Le programme RAC permet à tous les arrondissements de déployer une offre de service de qualité. Il vise aussi une équité dans l'ensemble du réseau afin que toute personne qui fréquente les installations puisse y retrouver une offre de services équivalente.

À ce jour, dans le cadre du programme RAC, deux bibliothèques ont été réalisées dans les arrondissements de Rosemont (Marc-Favreau) et de Saint-Laurent (Le Boisé). Ce dernier a aussi intégré une salle d'exposition à la bibliothèque. Deux autres bibliothèques sont présentement en construction dans l'arrondissement de Lachine (Saul-Bellow) et dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Centre culturel NDG). Ce dernier intègre aussi des lieux de diffusion. D'autres projets de bibliothèque sont présentement en cours : l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro est à la phase des plans et devis, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension est à la phase du concours et d'autres projets sont à la phase de planification ou d'incubation. Dans le cadre du programme de soutien aux équipements culturels municipaux, deux projets sont actuellement à la phase des plans et devis dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Verdun.

Ces efforts démontrent la volonté de la Ville de faire de Montréal une métropole culturelle de création, de savoir et d'innovation. En ce sens, la modernisation du réseau de bibliothèques est une composante essentielle en favorisant la mise en place de processus d'auto formation, d'amélioration de la littératie, de formation continue et de lutte contre l'exclusion sociale. Les nouvelles bibliothèques sont aussi des outils mis à la disposition des intervenants locaux pour faciliter l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants ainsi que la médiation culturelle auprès des clientèles fragiles.

En accord avec les visées de la *Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015* et le suivi du *Rendez-vous novembre 2007 – Montréal, métropole culturelle*, la majorité des projets feront l'objet d'un concours d'architecture ou de toute autre mesure contribuant à l'enrichissement du paysage architectural et urbain de la métropole et devra

intégrer une œuvre d'art à l'architecture. Sur le plan environnemental, les projets doivent viser une certification LEED ou, selon la nature et la taille du projet, s'inscrire dans une approche de développement durable.

Un peu partout dans le monde, on assiste à une convergence des institutions culturelles. Un nombre croissant de bibliothèques publiques intègrent une variété d'équipements culturels et même sportifs. Avec la popularité croissante d'Internet, des réseaux sociaux et la mondialisation, les frontières tombent aussi entre les disciplines artistiques et entre les pratiques artistiques pour professionnels et amateurs. Les citoyens recherchent des lieux conviviaux et confortables (aussi appelés *tiers-lieu*) pour relaxer et aussi et pour échanger avec d'autres, à l'échelle de leur communauté et de leur quartier.

Le projet de Saint-Léonard :

La réalisation de ce projet représente une opportunité unique de réaliser des économies d'échelle par la rénovation et la mise aux normes de la bibliothèque de Saint-Léonard. L'introduction de nouvelles technologies en sera aussi facilitée.

En lien avec l'engagement no 30 de la *Politique de développement culture de la Ville de Montréal 2005-2015*, les quartiers culturels sont à la source de la créativité et du dynamisme culturel de Montréal. Le projet de Saint-Léonard est ancré dans le *Plan de mise en œuvre d'un quartier culturel* par divers moyens, dont :

- La rénovation et la mise aux normes de la bibliothèque et la mise en œuvre d'un lieu de diffusion culturelle dynamiseront le développement culturel de l'arrondissement et favoriseront l'émergence d'organismes culturels.
- Une offre d'activité de loisirs culturels élargie sera déployée dans un souci d'équité en réponse à une sensibilité spécifique envers les clientèles vulnérables, les personnes handicapées, les personnes immigrantes et les personnes plus démunies.
- Le pôle civique, culturel et sportif, au cœur de l'arrondissement, regroupant la bibliothèque, la Mairie d'arrondissement, le Centre Communautaire Leonardo da Vinci, le complexe aquatique, l'aréna Martin-Brodeur, l'école secondaire Antoine-de-St-Exupéry, est un site qui présente des atouts certains pour transformer la bibliothèque actuelle en espace culturel dans le cadre du développement d'un quartier culturel durable.
- Le projet se veut complémentaire au seul équipement professionnel de diffusion culturelle privée présent actuellement sur le territoire, c'est-à-dire la Salle Mirella et Lino Saputo du Centre Communautaire Leonardo da Vinci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les engagements financiers dans le cadre du Programme RAC et du Programme de soutien aux équipements culturels se feront ultérieurement et seront conditionnels à une recommandation favorable de la part du comité consultatif mixte RAC-BEEC au comité exécutif, suite à une présentation du Programme fonctionnel et technique (PFT) par l'arrondissement. En ce sens, il n'y a pas d'impact financier immédiat pour le Service de la culture et le Ministère de la Culture et des communications pour la réalisation du PFT et des études afférentes.

Coût d'immobilisation : Le coût de réalisation de ce projet sera établi au terme du Programme fonctionnel et technique et comprendra une estimation budgétaire réalisée par une firme externe. Une fois que l'estimation des coûts sera connue, un dossier sera soumis au conseil d'arrondissement ainsi qu'au comité exécutif pour acceptation et pour autoriser la réalisation du projet.

Coût annuel d'exploitation : Le budget annuel de fonctionnement sera estimé selon les normes des Bibliothèques de Montréal pour la bibliothèque de Saint-Léonard et selon les paramètres de la Grille ODER pour le lieu de diffusion culturelle. Les ajustements au budget de fonctionnement seront établis par le Service des finances selon le modèle paramétrique issu de la réforme du financement des arrondissements.

À noter que l'arrondissement a prévu 2 350 000 \$ au PTI 2015-2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet soumis s'inscrit dans les orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 : « Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels ». Ce projet s'inscrit aussi dans une approche de développement durable en visant une certification LEED OR. Avec la rénovation de l'aréna Martin-Brodeur, achevée à l'automne 2014 et certifiée LEED-ARGENT, l'arrondissement a mis en place une approche LEED campus (82 822,53 m²) sur le site dont fait partie le bâtiment de la bibliothèque.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mise à la disposition de la population montréalaise d'équipements culturels accueillants, modernes et ouverts sur leur milieu;

1. Équité entre les arrondissements ainsi que dans l'ensemble du réseau des bibliothèques publiques de Montréal;
2. S'inscrit dans les objectifs généraux de la Ville en regard de l'Agenda 21 de la culture et dans les objectifs des quartiers culturels;
3. Participation accrue des citoyens à la vie culturelle et développement d'un sentiment d'appartenance;
4. Par le biais de concours d'architecture, contribution au rayonnement de Montréal comme ville de création et de design et localement au sein de l'arrondissement;
5. Bonification de la lecture publique, augmentation du nombre d'abonnés et consolidation du réseau des bibliothèques publiques de la Ville de Montréal et du Réseau Accès culture;
6. Participation accrue du réseau des bibliothèques publiques à l'effort collectif pour faire de Montréal une ville de lecture, de savoir et d'innovation;
7. Contribution au plan *Réalisons ensemble nos quartiers culturels* qui prévoit notamment l'aménagement d'espaces publics et des travaux d'immobilisation;
8. Augmentation des activités de médiation culturelle dans une perspective d'inclusion, de valorisation de la diversité, d'équité, de transmission des arts et de partage des savoirs;
9. Amélioration qualitative et quantitative des services de proximité;
10. Mise en valeur et transformation du pôle civique de l'arrondissement en quartier culturel;
11. Réponse aux besoins exprimés par le milieu culturel de Saint-Léonard.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet de toutes les étapes inhérentes à la mise en œuvre d'un projet d'immobilisation incluant les présentations, approbations et tous les dossiers décisionnels afférents. De façon non limitative, ces étapes sont :

Phase de planification (hiver 2014-2015 - hiver 2016)	1. Études connexes à l'avant-projet
	2. PFT et études connexes
Phase de réalisation (hiver 2016 - hiver 2018-2019)	3. Concours d'architecture, choix des professionnels et octroi des contrats de services professionnels
	4. Finalisation des plans préliminaires
	5. Élaboration des plans et devis
	6. Appel d'offres public, octroi de contrat et réalisation des travaux
	7. Préparation de la mise en service
Phase d'exploitation (hiver 2018-2019)	8. Ouverture officielle

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier fait partie intégrante de la *Politique de développement culturel 2005-2015* de la Ville de Montréal qui a été adoptée par le comité exécutif en 2005. Il permettra plus précisément de contribuer à l'engagement 7 libellé comme suit :

« La Ville se donnera un plan de rattrapage et de mise à niveau de ses bibliothèques, qui comprendra notamment l'ajout d'employés spécialisés et non spécialisés, la mise à jour des collections, l'augmentation des heures d'ouverture, la mise en réseau informatique, de même que la mise aux normes, l'agrandissement ou la construction de certains locaux ».

La première orientation intitulée « Améliorer l'accès à la culture » du *Plan d'action 2007-2017 de Montréal, métropole culturelle* prévoit, quant à elle, une action spécifique qui est de « reconnaître les bibliothèques comme l'infrastructure de base d'une ville de culture et de savoir », ce à quoi le maintien et l'amélioration des collections contribuent.

Ce projet s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités et ce plus particulièrement en regard de l'alinéa "e." de l'article 20 qui dit que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance.»

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Carlos MANZONI)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la culture , Direction (Sophie CHARLEBOIS)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la culture , Direction (Margot BOURGEOIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la culture , Direction associée Bibliothèques (Louise GUILLEMETTE-LABORY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie LECLAIR
Bibliothécaire responsable

ENDOSSÉ PAR

Steeve BEAUDOIN
Directeur

Le : 2014-10-20



Dossier # : 1143693015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification - Soumission - Fourniture et installation d'une table de ping-pong extérieure au parc Delorme - Contrat numéro 200-89 - DESIGN M3BÉTON INC. - 11 727,46 \$.

ATTENDU qu'il était nécessaire de procéder le plus rapidement à l'achat de la table de ping-pong dans le but de finaliser les travaux d'installation dans des conditions climatiques favorable.

Il est recommandé de ratifier l'acceptation de la soumission de la compagnie DESIGN M3BÉTON INC., le seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation d'une table de ping-pong extérieure, contrat numéro 200-89, au montant total de 11 727,46 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-27 11:30

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143693015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification - Soumission - Fourniture et installation d'une table de ping-pong extérieure au parc Delorme - Contrat numéro 200-89 - DESIGN M3BÉTON INC. - 11 727,46 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec, l'arrondissement de Saint-Léonard a procédé dernièrement à la réfection du revêtement bitumineux des terrains de basketball au parc Delorme, lequel est situé dans la partie est de l'arrondissement entre la rue Jarry et le boulevard Robert. De plus, afin de répondre au besoin du milieu, un skatepark y sera également aménagé. Vu que les sommes dépensées à ce jour ne totalisent pas le montant de la subvention accordée, soit une somme de 245,600 \$ et, afin de bonifier l'offre de services pour les jeunes dans ce secteur du parc, l'arrondissement désire y installer une table de ping-pong extérieure. La proposition pour la fourniture et l'installation d'une table de ping-pong extérieure dans ce secteur du parc Delorme a été acceptée et autorisée, au préalable, par le responsable d'Hydro-Québec, comme faisant partie de ce même programme de mise en valeur intégrée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement a donc fait des recherches afin d'obtenir des soumissions pour ce type d'équipement. À la suite des recherches effectuées, il s'est avéré que seule la compagnie Design m3béton inc. fabriquait ce genre d'équipement. Il est à noter que le matériau sera de béton, pour une durabilité supérieure. Une seule soumission a donc été reçue. Après l'analyse de celle-ci, nous recommandons la ratification de l'acceptation de la soumission de la compagnie **DESIGN M3BÉTON INC.**, le seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation d'une table de ping-pong au parc Delorme, contrat numéro 200-89, au montant total de **11 727,46 \$**.

Les coordonnées du soumissionnaire retenu sont les suivantes:

Design m3béton inc.
 5500, rue Fullum, bureau 108
 Montréal, (Québec) H2G 2H3

JUSTIFICATION

Compte tenu que le délai de livraison du fournisseur pour cette table est de six (6) semaines, reportant ainsi son installation au 15 décembre, il était nécessaire de procéder le plus rapidement à l'achat de cette table dans le but de finaliser les travaux d'installation dans des conditions climatiques favorables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera remboursée à 100 % par Hydro-Québec, par l'entremise de son programme de mise en valeur intégré (PMVI).

Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2198 (source SIMON: 3214198)

Projet Sous-projet Crédit Contrat

34614 1434614001 10 578,50 \$ 11 727,46 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3214198	801250	07165	57201	000000	0000	148362	00000	15015	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 346978.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une plaque sera installée afin de souligner la contribution financière d'Hydro-Québec permettant la réalisation de l'aménagement des terrains de basketball, du skatepark, de l'aire de ping-pong et de l'éclairage de ce secteur du parc Delorme .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Malgré que la loi nous permette d'octroyer de gré à gré un contrat inférieur à 25 000 \$, le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2119) exige que le contrat soit octroyé par le conseil d'arrondissement, dans les cas où il n'y a qu'un seul fournisseur et que la valeur du contrat excède 10 000 \$.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chef de division - Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur DTP

Le : 2014-10-22



Dossier # : 1143693014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification - Soumission - Installation de clôtures dans divers parcs de l'arrondissement - Contrat numéro 200-88A - CLÔTURE FORTIN (166346 CANADA INC.) - 54 975,30 \$.

ATTENDU QUE les travaux d'installation de clôtures devaient être effectués avant l'arrivée de la neige.

Il est recommandé de ratifier l'acceptation de la soumission de la compagnie CLÔTURE FORTIN (166346 CANADA INC.), le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'installation de clôtures dans divers parcs de l'arrondissement, contrat numéro 200-88A, au montant total de 54 975,30 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-23 08:31

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143693014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification - Soumission - Installation de clôtures dans divers parcs de l'arrondissement - Contrat numéro 200-88A - CLÔTURE FORTIN (166346 CANADA INC.) - 54 975,30 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Un appel d'offres pour le contrat 200-88 a été lancé au mois de septembre afin d'obtenir des prix pour la réparation de la clôture au dépôt à neige Langelier ainsi que pour l'installation de clôtures dans divers parcs de l'arrondissement. Cependant, il a été décidé avant l'octroi du contrat que la réparation de la clôture au dépôt à neige Langelier n'était plus requise. Comme cet élément représentait environ 25 % de la valeur du contrat, il a été convenu d'annuler l'appel d'offres pour le contrat 200-88 et de lancer un nouvel appel d'offres pour le contrat 200-88A, en ayant retiré la partie pour le dépôt à neige Langelier. Les nouvelles sections de clôtures doivent être construites aux endroits suivants:

- Parc de Ségur;
- Nouvelle aire de jeu du parc Ferland;
- Accès aux pavillons des parcs Ferland et Pie-XII;
- Terrain de basketball du parc Delorme;
- Nouvelle aire de jeu au parc Delorme
- PDQ 42 du parc Wilfrid-Bastien;
- Aire de jeu du parc Ladauversière.

À cette fin, l'arrondissement de Saint-Léonard a lancé un nouvel appel d'offres sur invitation, étant donné que l'estimation des coûts de construction était toujours inférieure à 100 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée D1143693003 en date du 4 septembre 2014 (2143693003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'installation de clôtures au dépôt à neige Langelier et dans divers parcs de l'arrondissement de Saint-Léonard - Contrat numéro 200-88.

DESCRIPTION

À la suite du nouveau processus d'appel d'offres sur invitation, l'arrondissement de Saint-Léonard a reçu trois (3) soumissions.

Liste des soumissionnaires invités

166346 Canada inc. (Clôture Fortin)
Clôtures Sentinelle Ltée
G. Daviault Limitée
Clôture Manic Ltée

Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. En voici les résultats :

**Soumissionnaire Montant Conformité
(taxes incluses)**

Clôture Fortin (166346 Canada inc.) 54 975,30 \$ Conforme
G. Daviault Limitée 55 831,86 \$ Conforme
Clôtures Sentinelle Ltée 59 377,69 \$ Conforme

JUSTIFICATION

Les trois (3) soumissions sont conformes. Nous recommandons que le contrat numéro 200-88A « Installation de clôtures dans divers parcs de l'arrondissement » soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Clôture Fortin (166346 Canada inc.), pour un montant de 54 975,30 \$, taxes incluses.

L'adresse du soumissionnaire retenu est la suivante:

Monsieur Sylvio Fortin, président

Clôture Fortin (166346 Canada inc.)
1951, boulevard Fortin
Laval (Québec) H7S 1P4

Téléphone: 450 622-6788
Télécopieur: 450 622-1709

Compte tenu que les travaux d'installation de clôtures devaient être effectués avant l'arrivée de la neige, il était nécessaire de procéder le plus rapidement à l'émission du bon de commande dans le but de finaliser ces travaux dans des conditions climatiques favorables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux étaient estimés à 55 000,00 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 24,60 \$, soit une différence de - 0,04 %.

Le montant total de 54 975,30 \$ pour le contrat numéro 200-88A doit être réparti et imputé de la façon suivante :

Imputation: Emprunt autorisé par le règlement 2166 (entité SIMON: 3210166)

Projet Sous-projet Crédit Contrat

34614 1434614017 49 589,27 \$ 54 975,30 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3210166	801250	07165	57201	000000	0000	154995	00000	15015	00000

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement. Toutefois, il y a lieu de faire un virement budgétaire entre sous-projets, tel que présenté en

pièce jointe.

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 344275.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: 27 octobre 2014

Fin des travaux: 21 novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro 200-88A.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

La demande d'attestation fiscale a été incluse dans les documents d'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chef de division - Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur DTP

Le : 2014-10-16



Dossier # : 1143126002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement des abonnements de périodiques - Contrat numéro RM14-0130 - EBSCO CANADA LTÉE - 16 000 \$.

Il est recommandé d'autoriser le renouvellement des abonnements de périodiques pour l'année 2015, contrat numéro RM14-0130, avec la compagnie EBSCO CANADA LTÉE, fournisseur unique, au montant total de 16 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-21 09:27

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143126002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement des abonnements de périodiques - Contrat numéro RM14-0130 - EBSCO CANADA LTÉE - 16 000 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division de la culture et de la bibliothèque gère annuellement 200 abonnements de revues, magazines, journaux et imprimés de toutes sortes. Ces titres sont acquis à des fins éducatives et culturelles. La Division transige rarement directement avec les éditeurs de périodiques; elle fait affaires avec des agences d'abonnements. Les transactions avec les éditeurs (commandes, paiements, suivis et réclamations) sont gérées par ladite agence ce qui amène une meilleure efficacité dans la gestion de ces périodiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Depuis plusieurs années, la Division de la culture et de la bibliothèque fait affaires avec l'agence d'abonnement EBSCO CANADA LTÉE. Cette agence est responsable de la très grande majorité des abonnements des bibliothèques publiques de l'Amérique du Nord. Il s'agit d'un quasi monopole. Elle gère 80 % des abonnements de l'arrondissement de Saint-Léonard soit 166 abonnements.

JUSTIFICATION

Nous recommandons d'autoriser le renouvellement des abonnements de périodiques 2015, contrat numéro RM14-0130, à la compagnie EBSCO CANADA LTÉE, fournisseur unique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, pour des achats jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 16 000 \$ toutes taxes incluses.

EBSCO CANADA LTÉE

Mme Mélanie Forget
4148A, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 128
Westmount (Québec) H3Z 0A2
Tél.: 1 800 387-5241, poste 2306
Télec.: 1 800 390-6878

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande d'achat SIMON : 346413

La dépense sera payée en 2014 pour un service rendu en 2015.

La somme de 500 \$ est imputable au poste budgétaire suivant:

DIVISION CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE - BIBLIOTHÈQUE - Livres, publications, collections et autres documents - *Journaux non québécois*

Concordance SIMON

Entité	Source	C. R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305105	07231	56513	015075	0000	000000	000000	00000	0000

La somme de 4 000 \$ est imputable au poste budgétaire suivant:

DIVISION CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE - BIBLIOTHÈQUE - Livres, publications, collections et autres documents - *Périodiques québécois*

Concordance SIMON

Entité	Source	C. R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305105	07231	56513	015076	0000	000000	000000	00000	0000

La somme de 11 500 \$ est imputable au poste budgétaire suivant:

DIVISION CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE - BIBLIOTHÈQUE - Livres, publications, collections et autres documents - *Périodiques non québécois*

Concordance SIMON

Entité	Source	C. R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305105	07231	56513	015077	0000	000000	000000	00000	0000

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karyne ST-PIERRE
Chef de division par intérim - Culture et
bibliothèque

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-10

Steeve BEAUDOIN
Directeur



Dossier # : 1143126004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Acquisition de livres - LIBRAIRIE BERTRAND, LIBRAIRIE MONET et LIBRAIRIE RENAUD-BRAY - 143 430 \$.

ATTENDU la législation imposée aux bibliothèques qui prévoit qu'elles doivent faire leurs achats de livres chez les librairies accréditées;

ATTENDU qu'il n'existe aucune négociation de prix avec les fournisseurs;

ATTENDU l'importance de choisir des fournisseurs qui ont déjà fait leurs preuves au niveau des besoins de la bibliothèque.

Il est recommandé que l'achat de livres, pour l'année 2015, soit effectué par l'émission de bons de commande ouverts auprès de LIBRAIRIE BERTRAND, LIBRAIRIE MONET et LIBRAIRIE RENAUD-BRAY, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 pour un montant total de 143 430 \$ toutes taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-21 09:27

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1143126004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Acquisition de livres - LIBRAIRIE BERTRAND, LIBRAIRIE MONET et LIBRAIRIE RENAUD-BRAY - 143 430 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Par la Loi 51, le Québec a réglementé la vente de livres destinés aux bibliothèques municipales. Cette loi prévoit que les bibliothèques doivent faire leurs achats de livres de langue française ou anglaise chez les librairies accréditées et le prix de vente doit être le même, donc aucune négociation de prix.

Pendant plusieurs années, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, Division de la culture et de la bibliothèque a transigé avec des fournisseurs qui ont fait preuve de leur qualité de services et qui ont rencontré les exigences suivantes :

- Salle de montre bien organisée, réservée aux institutions;
- Inventaire complet de nouvelles parutions mensuelles;
- Capacité de répondre rapidement aux commandes;
- Personnel qualifié en mesure de faire des recherches bibliographiques parfois complexes;
- Système de facturation efficace, précis et informatisé;
- Facilité de retour de marchandise;
- Service de commande en ligne.

Les bons de commande ouverts émis en 2014 se termineront le 31 décembre 2014. Nous souhaitons émettre de nouveaux bons de commande pour l'achat de livres auprès de librairies en 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Acquisition de livres québécois et non québécois.

JUSTIFICATION

Selon le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119), nous avons l'obligation d'obtenir une approbation du conseil d'arrondissement pour les déboursés d'un montant de plus de 25 000 \$ par fournisseur.

Attendu qu'il n'existe aucune négociation de prix entre fournisseurs;

Attendu l'importance de choisir des fournisseurs qui ont fait leurs preuves au niveau des besoins de la bibliothèque municipale.

Il est recommandé que l'achat de livres réguliers soit effectué par l'émission de bons de commande ouverts auprès des librairies ci-dessous mentionnées, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, pour un montant total de 143 430 \$ toutes taxes incluses.

LIBRAIRIE BERTRAND

Mme Christiane Bertrand
3544, avenue du Parc
Montréal, (Québec) H2X 2H7
Tél.: 514 849-4533
Télec.: 514 849-5087

LIBRAIRIE MONET

M. Laurent Borrego
2752, rue de Salaberry
Galeries Normandie
Montréal (Québec) H3M 1L3
Tél.: 514 337-4083
Télec.: 514 337-5982

LIBRAIRIE RENAUD-BRAY

M. Sylvain André
6255, rue Saint-Hubert, 3e étage
Montréal (Québec) H2S 2L9
Tél.: 514 342-3995
Télec.: 514 342-3796

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande d'achats SIMON : à suivre en janvier 2015

La somme de 41 160 \$ est imputable au poste budgétaire suivant :

DIRECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
DIVISION CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE - Livres, publications, collections et autres documents - *Livres québécois*

Concordance SIMON

Entité	Source	C. R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305105	07231	56513	015028	0000	000000	000000	00000	0000

Demande d'achats SIMON : à suivre en janvier 2015

La somme de 102 270 \$ est imputable au poste budgétaire suivant :

DIRECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
 DIVISION CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE - Livres, publications, collections et autres documents - *Livres non québécois*

Concordance SIMON

Entité	Source	C. R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305105	07231	56513	015029	0000	000000	000000	00000	0000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
 Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karyne ST-PIERRE
 Chef de division par intérim - Culture et bibliothèque

ENDOSSÉ PAR

Steeve BEAUDOIN
 Directeur

Le : 2014-10-16



Dossier # : 1143128008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Fourniture de 50 poubelles suspendues - RDL MÉTAL - 20 077,51 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie RDL MÉTAL, le seul soumissionnaire conforme pour la fourniture de 50 poubelles suspendues, au montant total de 20 077,51 \$.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-27 16:07

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143128008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Fourniture de 50 poubelles suspendues - RDL MÉTAL - 20 077,51 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement s'est donné pour but de tout mettre en oeuvre pour améliorer la propreté sur la rue Jean-Talon. Afin d'éviter les dépôts illicites de déchets autour des poubelles de rues, il a été convenu de remplacer celles-ci par des poubelles suspendues aux lampadaires, telles que celles installées dans l'arrondissement Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension. Le seul fournisseur connu pour ce modèle de poubelles est RDL Métal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Nous avons demandé à RDL Métal de nous soumettre un prix pour 50 poubelles du modèle suivant:

Paniers poteaux personnalisés. Modèle RDLMETAL, ECO-POTO.
Base en acier peint texturé noir et panier et aluminium peint lisse noir.
Logo de l'arrondissement de Saint-Léonard inclus.

Le prix soumis est de 349,25 \$ l'unité, plus taxes.

Les coordonnées du soumissionnaire sont les suivantes :

Monsieur Stéphane Morin, directeur général

RDL Métal
297, rue Témiscouata
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 2Y7
Téléphone.: 418 862-4856
Télécopieur: 418 862-0864

JUSTIFICATION

RDL Métal étant le seul fournisseur connu pour ce type de poubelle, nous n'avons d'autre choix que d'octroyer ce contrat de gré à gré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de 20 077,51 \$ doit être imputé du poste budgétaire suivant:

Crédit Contrat

18 110,48 \$ 20 077,51 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305126	03103	57402	000000	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat no 345192.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délai de livraison: 6 semaines

Installation par les travaux publics: Dès réception

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LUSSIER
Chef de division - voirie

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard

Le : 2014-10-01

**Dossier # : 1143128009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de vannes de service d'eau et pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rues - Contrat numéro RM14-0476 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) - 24 500 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL), le plus bas soumissionnaire conforme pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de vannes de service d'eau et pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rues - contrat numéro RM14-0476, selon les besoins et à la demande, jusqu'à concurrence d'un montant de 24 500 \$ pour l'année 2014.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-27 16:54**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143128009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de vannes de service d'eau et pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rues - Contrat numéro RM14-0476 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) - 24 500 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En date du 24 février 2014, l'arrondissement a accordé à la compagnie 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) le contrat RM14-0461, pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de vannes de service d'eau et pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rues, et ce, selon les besoins et à la demande, jusqu'à concurrence d'un montant de 21 308,98 \$, plus taxes.

À l'été 2014, les fonds étaient déjà épuisés en raison du fait que nous avons dû faire plusieurs réparations dans le cadre du programme de remplacement des compteurs d'eau de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau. Or, il est important que l'arrondissement puisse avoir recours à ce service en tout temps, afin d'assurer la bonne marche des travaux de voirie. Par conséquent, nous avons procédé au lancement d'un nouvel appel d'offres le 9 septembre 2014, pour couvrir la période finissant le 31 décembre 2014.

Pour compenser les frais supplémentaires encourus par son programme, la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau a accepté de financer ce contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande numéro 922483 - 21 308,98 \$

DESCRIPTION

Le 15 septembre 2014, nous avons procédé à l'ouverture des soumissions. Le montant total indiqué dans le tableau d'analyse des soumissions reçues représente le taux horaire combiné pour les deux points suivants :

1. Le service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de vannes de service d'eau;
2. Le nettoyage de boîtiers de vannes de rues.

LISTE DES SOUMISSIONNAIRES INVITÉS

- 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL)
- NATIONAL VACUUM - SERVICES ÉGOUT-AQUEDUC INC.
- AQUA REHAB

TABLEAU D'ANALYSE DES SOUMISSIONS REÇUES

SOUMISSIONNAIRE	CONFORME	MONTANT TOTAL
9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL)	OUI	165,00 \$/heure (jour, soir et fin de semaine)
NATIONAL VACUUM - SERVICES ÉGOUT-AQUEDUC INC	OUI	185,00 \$/h (jour) 190,00 \$/h (soir) 250,00 \$/h (fin de semaine)
AQUA REHAB	OUI	210,00 \$/heure (jour) 320,00 \$/heure (soir et fin de semaine)

JUSTIFICATION

Comme le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2119) prévoit que le directeur d'arrondissement a le pouvoir d'octroyer des contrats d'une valeur de 25 000 \$ et moins et que le contrat actuel avec la compagnie 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de vannes de service d'eau et pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rues a déjà atteint un montant total de 21 308,98 \$, il est recommandé au conseil d'accepter la nouvelle soumission de la compagnie 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL), le plus bas soumissionnaire conforme pour le contrat numéro RM14-0476, selon les besoins et à la demande, jusqu'à concurrence d'un montant total de 24 500 \$, pour l'année 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement signe une entente de partenariat avec la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) au début de chaque année pour divers travaux à être réalisés sur son territoire. Ces activités d'entretien convenues avec la DGSRE sont financées en partie par cette direction. Le service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de vannes de service d'eau et du nettoyage de boîtiers de vannes de rues fait partie de l'entente de partenariat. Les besoins pour l'année 2014 étant plus importants que prévus et tenant compte que certains budgets accordés à l'entente dégagent des économies, **le financement de ce dossier sera entièrement assumé par la DGSRE.** Le détail de l'information financière est disponible sous l'intervention de la DGSRE.

Les crédits, de 24 500.00 \$, taxes incluses, requis pour le présent dossier, sont prévus au budget d'entretien 2014 de la DGSRE du Fonds de l'eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 3 novembre 2014

Fin du contrat: 31 décembre 2014, ou épuisement des fonds.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et les instructions aux soumissionnaires - *Clauses particulières en prévention de la fraude et de la collusion*, ainsi que la demande d'attestation fiscale, ont été incluses dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro RM14-0476.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LUSSIER
Chef de division - voirie

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard

Le : 2014-10-22



Dossier # : 1144227010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière au montant de 300 \$ à l'Opération Nez rouge de Montréal dans le cadre de leur campagne de sensibilisation 2014.

Il est recommandé d'accorder une aide financière de 300 \$ à l'Opération Nez rouge de Montréal dans le cadre de leur campagne de sensibilisation 2014.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-21 09:27

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1144227010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière au montant de 300 \$ à l'Opération Nez rouge de Montréal dans le cadre de leur campagne de sensibilisation 2014.

CONTENU

CONTEXTE

L'Opération Nez rouge de Montréal, présente depuis maintenant 25 ans auprès de la population montréalaise, est devenue au fil des ans, une réelle tradition du temps des Fêtes. Chaque année, plusieurs intervenants et bénévoles sont présents et assurent le succès de celle-ci. L'organisme raccompagne un nombre impressionnant de personnes habitant l'île de Montréal. Cette vaste campagne de sécurité routière ne pourrait avoir lieu sans l'appui moral et financier des généreux donateurs et partenaires. L'Opération Nez rouge de Montréal sollicite l'appui de l'arrondissement lors de sa prochaine campagne qui se déroulera du 5 au 31 décembre prochain.

Lors de la réunion de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social du 20 octobre dernier, les membres de la Commission ont recommandé de verser une somme de 300 \$ à l'Opération Nez rouge de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 300 \$ (non assujettie aux taxes) est imputable au poste budgétaire suivant: **2432.0010000.305103.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000.** - **Contribution à des organismes - dons et souscriptions** de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

Demande d'achat **SIMON: 346066**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steeve BEAUDOIN
Directeur de la Direction des affaires publiques
et du développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-10

Steeve BEAUDOIN
Directeur de la Direction des affaires
publiques et du développement
communautaire



Dossier # : 1144227009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 246 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour la continuité du projet de « Promotion de l'activité physique dans le secteur Viau-Robert - Je découvre de Nouveaux Horizons » dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans ».

Il est recommandé :

D' approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 16 246 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour la continuité du projet de « Promotion de l'activité physique dans le secteur Viau-Robert - Je découvre de Nouveaux Horizons » dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans ».

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-24 08:56

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144227009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 246 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour la continuité du projet de « Promotion de l'activité physique dans le secteur Viau-Robert - Je découvre de Nouveaux Horizons » dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans ».

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICC), ce dernier par le biais d'ententes signée par les deux parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0342 en date du 27 novembre 2013 (1133309006) : Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 246 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour la continuité du projet de « promotion de l'activité physique dans le secteur Viau-Robert - Je découvre de Nouveaux Horizons » dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans ».

- Résolution numéro CM14 0818 en date du 18 août 2014 (1144251004) : Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000 \$, pour la période 2014 - 2016, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

- Résolution numéro CM11 0162 en date du 21 mars 2011 (1114251001) : Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes / autoriser la réception d'une somme de 8 195 000 \$, pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2014.
- Résolution numéro CE07 0768 en date du 16 mai 2007 (1071535001) : Accorder un montant de 150 000 \$ au Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du programme d'intervention de milieu et la réalisation des Priorités jeunesse municipales.

DESCRIPTION

Le projet vise spécifiquement la clientèle adolescente des jeunes habitant la zone de défavorisation Viau/Robert. Le projet se divise en quatre volets : le premier est axé sur la découverte par les jeunes de la pratique des sports disponibles dans l'arrondissement, c'est le volet initiation. Le deuxième volet en est un de découverte par les jeunes de pratique élite de différents sports. Le troisième volet en est un d'employabilité, par la formation de certains jeunes ayant des affinités nécessaires au métier d'animateur sportif, qui pourra servir d'emploi d'été pour ceux qui auront réussi la formation. Enfin, le dernier volet récréatif est composé de sorties à des événements sportifs. Pour cette année, une attention particulière sera accordée à la participation sportive des filles qui on le sait, diminue de beaucoup à l'adolescence. Pour ce faire, des activités seront organisées spécifiquement pour elles et entre elles.

JUSTIFICATION

Permettent à une clientèle majoritairement constitué d'adolescents immigrants de première et de deuxième génération de prendre contact avec le domaine sportif, d'en pratiquer régulièrement plusieurs manifestations et ainsi atténuer l'impact souvent négatif de résider dans une zone de défavorisation. Il s'agit donc d'augmenter l'estime de soi, favoriser l'esprit de coopération, favoriser l'intégration dans le marché du travail et diminuer le recrutement des jeunes dans des gangs de rue. Enfin la pratique sportive de fille à l'adolescence sera à renforcer spécifiquement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes pour la réalisation de ce projet proviennent entièrement du Service de la diversité sociale et des sports .

Les sommes sont réparties comme suit :

Un montant de 6 448 \$ 2101-0010000-101272-05803-61900-016491 provenant du Budget Ville-Service de la diversité sociales et des sports.

Un montant de 9 798 \$ 2101-0014000-111203-07289-61900-016491-0000-000743 provenant du Budget Entente Ville-MIDI

Demande d'achat: **345050**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser des activités sportives et sociales entre les jeunes d'une zone de défavorisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les directives du programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le programme se déroulera du 26 janvier 2015 au 31 juillet 2015 avec un rapport mi-étape.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mokhtar Mehdi LEKEHAL)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Claire BRADET)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Nathalie HÉBERT)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis RICHARD
Conseiller(ère) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-16

Steeve BEAUDOIN
Directeur de la Direction des affaires
publiques et du développement
communautaire



Dossier # : 1142409021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-22 17:30

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1142409021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de septembre 2014;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de septembre 2014;
- Liste des virements de crédits pour le mois de septembre 2014;
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000\$ pour le mois de septembre 2014.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-21

Jacques LALONDE
C/d informatique <<arr.>60000>>



Dossier # : 1144821010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2014.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions prises par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2014, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlements numéro 2119).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-27 11:31

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1144821010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoir.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 30 septembre 2014 par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 30 septembre 2014 par le directeur d'arrondissement dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréa SCOLA
Chef de division ressources humaines par
intérim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-09

Jacques LALONDE
C/d informatique <<arr.>60000>>



Dossier # : 1142409022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2014 projetés à la fin de l'exercice et des états comparatifs des revenus et des dépenses réels au 30 septembre 2014.

De prendre acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2014 projetés à la fin de l'exercice et dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses réels au 30 septembre 2014.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-22 17:29

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142409022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2014 projetés à la fin de l'exercice et des états comparatifs des revenus et des dépenses réels au 30 septembre 2014.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le Directeur des services administratifs doit, au cours de chaque semestre, déposer au conseil d'arrondissement des états financiers. Le premier compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le directeur des services administratifs, et ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice. Ensuite deux états comparatifs qui comparent les revenus et dépenses réels de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période précédente à celui-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2014 projetés à la fin de l'exercice et les états comparatifs des revenus et des dépenses réels au 30 septembre 2014 sont annexés.

JUSTIFICATION

Le Directeur des services administratifs doit, sur une base semestrielle, déposer au conseil d'arrondissement un état comparatif présentant l'état des revenus et des dépenses projetés au 31 décembre 2014 et deux états comparatifs présentant les revenus et les dépenses réels de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Évolution budgétaire au 30 septembre 2014

Sur le plan des dépenses pour l'exercice financier 2014, le budget modifié a été augmenté d'une somme globale de 192 287 \$ en comparaison au budget original pour s'établir à 43 568 087 \$. Cette légère augmentation est occasionnée par des projets délégués en arrondissement et financée par la ville centre en regard du réseau d'eau, de la propreté et pour l'amélioration de l'indice de canopée. Au niveau des revenus, le budget modifié a

également été augmenté 135 287 \$ en regard de travaux effectués par l'arrondissement pour le réseau d'eau.

Nos projections pour l'exercice budgétaire 2014 permettent d'établir que nous devrions respecter l'enveloppe budgétaire de dépenses et de revenus prévue au budget. En effet, sur le plan des dépenses, les activités de déneigement qui ont un impact important sur l'équilibre budgétaire sont légèrement inférieures à nos prévisions pour le début de l'année 2014, mais il demeure que les opérations de déneigement de fin d'année peuvent toujours avoir un impact important sur cet équilibre. Enfin en regard de nos revenus, les résultats à ce jour nous permettent d'estimer que nous devrions atteindre la cible budgétaire de 2 252 287 \$.

États comparatifs des revenus et dépenses 2013-2014

Pour les états comparatifs au 30 septembre, les dépenses de 2014 de 28 082 927 \$ sont inférieures de 4 757 760 \$ en comparaison à la même période en 2013. Cet important écart s'explique entre autres par un déboursé de 2 478 959 \$ en 2013 pour des ajustements passés au régime de retraite de l'ancienne ville de Saint-Léonard. Aussi, les dépenses de déneigement sont inférieures à celles de 2013 pour la même période pour un montant de 1 747 423 \$. Cette économie découle de précipitations de neige inférieures de 38 cm pour la même période et de la réduction du nombre de chargements effectués, passant de six à quatre. Enfin, le décalage des paiements de certains contrats ainsi que la différence des opérations entre les deux exercices viennent expliquer le reste de l'écart.

Sur le plan des revenus, les résultats au 30 septembre 2014 de 2 156 681 \$ sont en forte hausse en comparaison aux revenus de 1 523 221 \$ au 30 septembre 2013. Cette augmentation de 633 460 \$ s'explique notamment par l'importance des revenus de permis de construction et modification de 2014 résultant de projets immobiliers majeurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est préparé en conformité avec l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes ainsi que les articles 130 et 144 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - C/E
Arrondissement de Saint-Léonard

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-21

Jacques LALONDE
Directeur des services administratifs - par
intérim
Arrondissement de Saint-Léonard>



Dossier # : 1143574002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les virements budgétaires entre projets au programme triennal d'immobilisations 2014-2016 - Exercice financier 2014.

D'autoriser les virement budgétaires de 320 000\$ entre projets du programme triennal d'immobilisations tel que présenté au sommaire décisionnel et détaillés en pièce jointe.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-27 11:31

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143574002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les virements budgétaires entre projets au programme triennal d'immobilisations 2014-2016 - Exercice financier 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Les conseils d'arrondissements ont plein pouvoir pour réaménager leur budget en vertu du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), dans la mesure où cette modification n'a aucun impact sur le niveau d'emprunt à la charge des contribuables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM13 0870 en date du 16 septembre 2013 (1132662002) - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Dans le courant de l'exercice financier, la planification des investissements est toujours sujette à modification afin de réaliser pleinement les objectifs du programme triennal d'immobilisation (PTI). Dans le cadre de projets majeurs qui sont autorisés par le Conseil d'arrondissement, les virements budgétaires requis sont approuvés lors de l'approbation du dossier au Conseil d'arrondissement. Par contre, pour les dossiers respectant le règlement de délégation de l'arrondissement et qui ne sont pas présentés au Conseil, des virements budgétaires peuvent être requis et doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil d'arrondissement malgré la délégation de pouvoirs.

JUSTIFICATION

Des virements de crédits sont nécessaires afin de financer des projets de nature informatique, bureautique et sur le plan du matériel roulant. Ce sont des projets prévus initialement pour l'exercice 2015 dont nous avons l'opportunité de réaliser dès cette année afin de répondre à différents besoins opérationnels. Etant donné que des disponibilités budgétaires se sont dégagées d'autres projets, l'utilisation de ces budgets excédentaires permettra l'optimisation de l'enveloppe PTI 2014. Ce virement n'aura aucun impact sur le niveau d'emprunt à la charge des contribuables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le virement budgétaire suivant est requis afin de réaliser les projets dans les programmes suivants :

PROVENANCE:

Projet: 42514 - Programme de protection des centres de loisirs

Montant: 320,000\$

IMPUTATION:

Projet: 68614 - Programme d'acquisition d'équipement informatique et projet de développement

Montant 70,000\$

IMPUTATION:

Projet: 68514 - Programme de remplacement de véhicules

Montant 250,000\$

Le détail des virements est présenté en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'autoriser ce virement engendrerait le report de dates de livraison de projets au prochain exercice financier ainsi que la non-optimisation de l'enveloppe budgétaire 2014.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 novembre 2014 : Exécution du virement budgétaire par la division des ressources financières

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE

ENDOSSÉ PAR

Jacques LALONDE

Le : 2014-10-23

Conseiller en gestion des ressources
financières C/E - Arrondissement de Saint-
Léonard.

Directeur des services administratifs par
intérim - Arrondissement de Saint-Léonard



Dossier # : 1143022026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2207 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015).

D'adopter le règlement numéro 2207 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-23 17:03

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143022026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2207 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015).

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4) stipule que le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter un règlement sur les tarifs pour l'année 2015.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2015 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs imposés pour l'année 2014 ont été révisés par chacune des directions concernées. Les membres de la commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social ont approuvé les tarifs proposés pour l'année 2015 par la Direction des affaires publiques et du développement communautaire lors de la réunion du 22 septembre 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 1er décembre 2014
Avis public d'entrée en vigueur : 9 décembre 2014
Entrée en vigueur : 1er janvier 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal*
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

Le : 2014-10-22



Dossier # : 1143022019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 530 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

D'adopter le règlement numéro 2209 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 530 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

De plus, il est résolu de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-22 17:27

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143022019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 530 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 530 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'adoption de ce règlement est conditionnelle à l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 par le conseil municipal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 530 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de réfection routière incluant l'éclairage et les feux de circulation. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 1er décembre 2014
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steeve BEAUDOIN
Directeur

Le : 2014-10-17



Dossier # : 1143022020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 765 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement de parcs.

D'adopter le règlement numéro 2210 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 765 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs.

De plus, il est résolu de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-22 17:27

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143022020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 765 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 765 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'adoption de ce règlement est conditionnelle à l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 par le conseil municipal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 765 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement de parcs. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 1er décembre 2014
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steeve BEAUDOIN
Directeur

Le : 2014-10-17



Dossier # : 1143022021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 710 000 \$ pour la réalisation des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

D'adopter le règlement numéro 2211 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 710 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

De plus, il est résolu de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-22 17:26

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143022021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 710 000 \$ pour la réalisation des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 710 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'adoption de ce règlement est conditionnelle à l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 par le conseil municipal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 710 000 \$ relatif à des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 1er décembre 2014
Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : 15 et 16 décembre 2014
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Jacinthe LETENDRE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steeve BEAUDOIN
Directeur

Le : 2014-10-17



Dossier # : 1143022022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 275 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements.

D'adopter le règlement numéro 2212 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 275 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements.
De plus, il est résolu de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder cinq (5) ans.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-22 17:26

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143022022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 275 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 275 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'adoption de ce règlement est conditionnelle à l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 par le conseil municipal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 275 000 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder cinq (5) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 1er octobre 2014

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : 15 et 16 décembre 2014

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Denis ROCK)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steeve BEAUDOIN
Directeur

Le : 2014-10-17



Dossier # : 1143022023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements et de logiciels informatiques.

D'adopter le règlement numéro 2213 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements et de logiciels informatiques.

De plus, il est résolu de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder cinq (5) ans.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-22 17:25

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143022023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements et de logiciels informatiques.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 100 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'adoption de ce règlement est conditionnelle à l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 par le conseil municipal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 100 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'équipements et de logiciels informatiques. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder cinq (5) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 1er décembre 2014

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : 15 et 16 décembre 2014

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Jacques LALONDE)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steeve BEAUDOIN
Directeur

Le : 2014-10-17



Dossier # : 1143022024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2214 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

D'adopter le règlement numéro 2214 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-28 07:54

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143022024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2214 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi des cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin la société adopte son budget et l'article 458.27 de cette même loi précise que le conseil municipal peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. L'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA08 13 0047 en date du 4 février 2008 - Autorisation de constituer la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

- Résolution numéro CM03 0623 en date du 25 août 2003 - Adoption du règlement numéro 03-108 intitulé : Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial.

DESCRIPTION

Les cotisations des membres des Sociétés de développement commercial (SDC) sont imposées sur la base de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, se chiffre à 272 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires de 212 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira le taux de cotisation qui s'appliquera à la valeur foncière pondéré du local de chaque établissement.

Le Service des finances n'est pas en mesure de nous fournir le pourcentage du taux de cotisation avant l'avis de motion qui sera présenté à la séance du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2014. Ce pourcentage sera cependant connu lorsque le règlement sera adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 1er décembre 2014.

JUSTIFICATION

Le 23 septembre 2014, la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard a tenu une assemblée générale du budget au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté un budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Dès la mise en vigueur de ce règlement, le Service des finances enverra un compte spécifique indiquant le montant de la cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 1er décembre 2014
Avis public d'entrée en vigueur : 9 décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19)
Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1143022025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2215 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015).

D'adopter le règlement numéro 2215 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-28 10:21

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143022025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2215 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le niveau des services financés à même la taxation locale et d'absorber la croissance des coûts, une indexation de 2 % de la taxation locale 2014 doit être imposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement imposera pour l'exercice financier 2015 une taxation de 7,69 cents par tranche de 100 \$ d'évaluation afin de permettre le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens. Cette taxe résultera en des recettes estimées à 5 989 700 \$ pour l'exercice financier 2015.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* , le conseil d'arrondissement peut par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement de Saint-Léonard représente une somme de 5 989 700 \$ pour l'année 2015. Cette taxe locale, de 0,0769 \$ du 100 \$ d'évaluation, permettra à l'arrondissement d'équilibrer le budget de 2015 et de bonifier l'offre de service aux citoyens.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 1er décembre 2014
Avis public d'entrée en vigueur : 9 décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :
Service des finances , Direction Services partagés financiers (Francis OUELLET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

Le : 2014-10-23



Dossier # : 1143385073

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 1886-337 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier les dispositions relatives à une boîte de dons de vêtement; b) modifier les usages autorisés dans les zones commerce C01-06, C01-10, C01-11, C02-01,C02-03, C03-08, C04-01, C04-08, C04-24, C04-26, C04-28, C05-01, C05-16, C06-01, C10-04, C10-06, C10-17, C10-18 et C10-25.

Il est recommandé d'adopter le projet de règlement numéro 1886-337 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier les dispositions relatives à une boîte de dons de vêtement; b) modifier les usages autorisés dans les zones commerce C01-06, C01-10, C01-11, C02-01,C02-03, C03-08, C04-01, C04-08, C04-24, C04-26, C04-28, C05-01, C05-16, C06-01, C10-04, C10-06, C10-17, C10-18 et C10-25.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-09-25 11:33

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143385073**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 1886-337 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier les dispositions relatives à une boîte de dons de vêtement; b) modifier les usages autorisés dans les zones commerce C01-06, C01-10, C01-11, C02-01,C02-03, C03-08, C04-01, C04-08, C04-24, C04-26, C04-28, C05-01, C05-16, C06-01, C10-04, C10-06, C10-17, C10-18 et C10-25.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 22 octobre 2014, à 17 h, sur le premier projet de règlement numéro 1886-337 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier les dispositions relatives à une boîte de dons de vêtement; b) modifier les usages autorisés dans les zones commerce C01-06, C01-10, C01-11, C02-01,C02-03, C03-08, C04-01, C04-08, C04-24, C04-26, C04-28, C05-01, C05-16, C06-01, C10-04, C10-06, C10-17, C10-18 et C10-25.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143385073

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 1886-337 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier les dispositions relatives à une boîte de dons de vêtement; b) modifier les usages autorisés dans les zones commerce C01-06, C01-10, C01-11, C02-01, C02-03, C03-08, C04-01, C04-08, C04-24, C04-26, C04-28, C05-01, C05-16, C06-01, C10-04, C10-06, C10-17, C10-18 et C10-25.

CONTENU

CONTEXTE

Les modifications relatives à une boîte de dons de vêtement font suite à des représentations de divers organismes ayant une boîte de dons de vêtement sur le territoire de l'arrondissement.

Les modifications relatives aux usages autorisés dans les zones Commerce C01-06, C01-10, C01-11, C02-01, C02-03, C03-08, C04-01, C04-08, C04-24, C04-26, C04-28, C05-01, C05-16, C06-01, C10-04, C10-06, C10-17, C10-18 et C10-25 font suite à la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2014, lors de laquelle il a été discuté de l'opportunité d'interdire les usages «garderies» dans les zones Commerce situées en bordure du boulevard Métropolitain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Soumis, ci-joint, le projet de règlement numéro 1886-337.

S'il est présenté et adopté par le conseil d'arrondissement, ce projet de règlement aura pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 1886 de façon à :

- a) assouplir les dispositions relatives à l'encadrement de l'installation d'une boîte de dons de vêtement;
- b) permettre l'installation d'une boîte de dons de vêtement sur un terrain occupé par un usage communautaire culte (p4) conforme;

c) exiger l'obtention d'une vignette délivrée par l'arrondissement pour l'installation d'une boîte de dons de vêtement;

d) retirer des usages autorisés, l'usage « garderie » compris sous la classe d'usages Commerce de voisinage (c1) dans les zones Commerce adjacentes au boulevard Métropolitain.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées aux dispositions relatives à l'encadrement de l'installation d'une boîte de dons de vêtement permettront de faciliter l'application de celles-ci et d'augmenter le nombre d'endroits où une boîte de dons de vêtement pourrait être autorisée.

Les modifications apportées aux usages autorisés dans les zones Commerce situées en bordure du boulevard Métropolitain permettront d'éviter l'installation d'une garderie dans un milieu peu propice à ce type d'usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE

Le : 2014-09-24

Chef de division par intérim - Urbanisme

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1143022018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 1887-20 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887) afin d'instaurer certaines règles régissant l'utilisation du réseau cyclable.

Adopter le règlement numéro 1887-20 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887) afin d'instaurer certaines règles régissant l'utilisation du réseau cyclable.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-09-24 15:35

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143022018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 1887-20 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887) afin d'instaurer certaines règles régissant l'utilisation du réseau cyclable.

CONTENU

CONTEXTE

La commission permanente du conseil d'agglomération sur le transport et les travaux publics a procédé en 2011 à une consultation sur le partage du réseau cyclable montréalais. Le rapport de la commission dresse un état des lieux en ce qui a trait à l'utilisation du réseau cyclable montréalais et à la façon dont la cohabitation s'exerce entre les différentes catégories d'utilisateurs. Les recommandations alors mises de l'avant par la commission ont pour intention d'assurer une utilisation optimale du réseau cyclable et une plus grande efficacité des déplacements tout en en pourvoyant au caractère sécuritaire des infrastructures cyclables.

Le comité exécutif a proposé à la suite des recommandations de la commission, aux arrondissements et aux villes reconstituées d'apporter les modifications souhaitées à leur réglementation actuelle sur la circulation et le stationnement en s'assurant que seuls les usagers autorisés à circuler sur le réseau cyclable soient ceux qui ont été identifiés par la commission.

Le pouvoir de déterminer ces règles sur la partie du réseau cyclable qui est artérielle a fait l'objet d'une délégation aux arrondissements par le conseil de la Ville de Montréal en 2008 (*Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)*). Conséquemment, puisque ces compétences relèvent des arrondissements, le présent dossier vise l'adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un règlement stipulant les règles d'utilisation du réseau cyclable sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CE13 1356 en date du 28 août 2013 (1134368002) - De proposer à tous les arrondissements de la Ville de Montréal et à toutes les villes reconstituées d'apporter les modifications souhaitées à leur réglementation actuelle sur la circulation.

DESCRIPTION

Les modifications à intégrer au règlement relatif à la circulation dans les limites de la ville (1887) vise à réserver l'utilisation du réseau cyclable exclusivement aux usagers suivants :

1. Les cyclistes;

2. Les patineurs à roues alignées;
3. Les aides à mobilité motorisées (AMM) et fauteuils roulants;
4. Les bicyclettes à assistance électrique (excluant les vélos électriques de type « scooter » qui sont munis d'un marchepied et dont la circulation est le résultat de l'effet exclusif d'une force motorisée).

Les vélos électriques de type « scooter » ne seront plus autorisés par conséquent à circuler dans les pistes cyclables ni dans les sentiers polyvalents. Ils pourront toutefois continuer à emprunter les rues où la chaussée est partagée par les cyclistes et les automobilistes et désignée comme telle au moyen d'un panneau de signalisation et d'un marquage au sol.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années déjà, l'utilisation des transports actifs est en forte progression alors que le vélo est plus populaire que jamais. Jusqu'à présent, plus de 200 nouveaux kilomètres de voies cyclables se sont ajoutés depuis l'adoption du Plan de transport en 2008 et 200 autres kilomètres le seront au cours des prochaines années.

La popularité du vélo à Montréal est telle qu'il importe de s'assurer que les déplacements dans les voies cyclables puissent s'effectuer de façon la plus sécuritaire qui soit. Dans le même esprit, et afin de favoriser une cohabitation harmonieuse sur le réseau cyclable panmontréalais, il est par ailleurs essentiel que les mêmes dispositions réglementaires s'appliquent à l'échelle de tous les arrondissements et de toutes les villes reconstituées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans les orientations du Plan de transport de Montréal adopté en 2008 qui mise, entre autres, sur un usage accru des modes actifs dont le vélo. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES ainsi qu'à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 3 novembre 2014

Avis public d'entrée en vigueur : 11 novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 4 et 67 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1)

Article 2 du *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-24

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1143385067**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 - 7405-07, rue Verdier - Lot numéro 1 123 243 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 septembre 2014.

Il est recommandé d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 7405-07, rue Verdier, lot numéro 1 123 243 du cadastre du Québec, dans la zone H03-09. De plus, il est recommandé de protéger l'arbre public situé près de l'aire des travaux d'agrandissement projetés.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 3 mètres exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-09, du règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 2,42 mètres pour le mur latéral du bâtiment existant;
- que la marge latérale minimale de 3 mètres exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-09, du règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 2,35 mètres pour le mur latéral de l'agrandissement projeté d'un étage en cour arrière du bâtiment existant.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-09-24 13:00

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143385067

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 - 7405-07, rue Verdier - Lot numéro 1 123 243 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge latérale du bâtiment existant, de même qu'afin de réduire la marge latérale de l'agrandissement projeté en cour arrière du bâtiment situé aux 7405-07, rue Verdier.

La nature des dérogations est la suivante :

§ que la marge latérale minimale de 3 mètres exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-09, du règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 2,42 mètres pour le mur latéral du bâtiment existant;

§ que la marge latérale minimale de 3 mètres exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-09, du règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 2,35 mètres pour le mur latéral de l'agrandissement projeté d'un étage en cour arrière du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé dans la zone H03-09.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Selon les données disponibles, le bâtiment a été construit en 1963. À cette époque, le règlement de zonage numéro 91 exigeait une marge latérale minimale de 10 pieds (3,048 mètres).

Le certificat de localisation préparé le 11 août 2014 par Stéphan Roy, arpenteur-géomètre, indique une marge latérale de 2,42 mètres. Comme le règlement de zonage actuel exige toujours une marge latérale de 3 mètres, le bâtiment est non-conforme et ne peut bénéficier de droits acquis.

De plus, le requérant souhaite faire un agrandissement du bâtiment au rez-de-chaussée, et

ce, en continuité du mur latéral existant, lequel est adjacent à la rue des Angevins. Selon le règlement de zonage numéro 1886, l'agrandissement projeté doit respecter une marge latérale de 3 mètres. Selon le plan d'implantation de l'agrandissement projeté, préparé par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, l'agrandissement se situe à 2,35 mètres de la ligne latérale à son point le plus près de la ligne du terrain.

Le requérant souhaite rendre le bâtiment et son agrandissement projeté conformes.

JUSTIFICATION

Étant donné que, pour l'immeuble précité, la réduction de la marge latérale du bâtiment existant et de l'agrandissement projeté ne cause pas de préjudice à l'environnement immédiat, d'autant plus que l'agrandissement projeté respecte la marge arrière et que la dérogation concerne une marge adjacente à la rue, nous croyons que cette demande de dérogations mineures devrait être accordée telle que formulée.

De plus, la procédure décrite au règlement numéro 1883 concernant toute demande de dérogation mineure a été suivie et nous avons en main les frais exigés et autres documents requis. Cette demande est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées.

Nous sommes donc d'opinion que cette demande de dérogations mineures devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement numéro 1883, article 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-23

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1143385057**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel situé au 8645, rue Bourgjoly – Lot numéro 1 332 185 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la résolution numéro CA14 13 0271 adoptée le 2 septembre 2014 acceptant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2014-12;
ATTENDU QUE les propriétaires ont signifié à l'arrondissement leur intention de modifier les matériaux de revêtement extérieur de la façade;

ATTENDU la nouvelle recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 22 octobre 2014.

Il est recommandé :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2014-12 modifié visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8645, rue Bourgjoly, lot numéro 1 332 185 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-28 15:07

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143385057**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel situé au 8645, rue Bourgjoly – Lot numéro 1 332 185 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Un permis numéro 2014-27795 a été émis pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8645, rue Bourgjoly. Ce permis était assujéti à l'approbation par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Par sa résolution numéro CA14 13 0271 adoptée le 2 septembre 2014, le conseil d'arrondissement a accepté le PIIA numéro 2014-12.

Toutefois, les propriétaires souhaitent modifier les matériaux de revêtement extérieur de la façade. Plutôt que la brique et le bloc de béton, tel que prévu initialement, il est proposé d'installer un revêtement de pierre. Cette modification est conforme au règlement de zonage, mais nécessite une modification du PIIA 2014-12 approuvé.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1143385057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel situé au 8645, rue Bourgjoly – Lot numéro 1 332 185 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2014-13177 a été déposée pour construire un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8645, rue Bourgjoly.

En vertu du nouvel article 8.4 compris à l'article 5 du règlement numéro 1886-332, la construction de ce nouveau bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné qu'il est situé dans la zone H07-16.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0216 en date du 7 juillet 2014 (1143385028) - Adoption du règlement numéro 1886-332 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier la hauteur maximale en mètre autorisée pour un bâtiment résidentiel unifamilial h1 dans les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03; b) ajouter des objectifs et des critères relatifs à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans ces mêmes zones, et dans la zone Habitation H09-10, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant; c) modifier les dispositions normatives relatives à l'architecture et à l'implantation d'un bâtiment applicables dans ces mêmes zones et dans la zone Habitation H09-10.

DESCRIPTION

Ce projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés au nouvel article 8.4 compris à l'article 5 du règlement numéro 1886-332 qui est entré en vigueur le 6 août 2014. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A applicable et des autres exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du règlement de zonage.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage 1886 et règlement numéro 1886-332.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-14

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1143385076

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de façade du bâtiment industriel jumelé situé aux 8950-60, rue Pascal-Gagnon - Lot numéro 1 335 370 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 22 octobre 2014.

Il est recommandé d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2014-15 visant la modification de façade du bâtiment industriel jumelé situé aux 8950-60, rue Pascal-Gagnon, lot numéro 1 335 370 du cadastre du Québec, dans la zone I11-18.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-24 10:15

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143385076**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de façade du bâtiment industriel jumelé situé aux 8950-60, rue Pascal-Gagnon - Lot numéro 1 335 370 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 2014-13140 a été déposée pour modifier la façade avant du bâtiment industriel jumelé situé aux 8950-60, rue Pascal-Gagnon, dans la zone I11-18.

En vertu de l'article 8.6 du règlement de zonage numéro 1886, la modification de ce bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné que la façade est transformée (modification du revêtement extérieur, modification des ouvertures et ajout d'une marquise).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Ce projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.6.2 du règlement de zonage. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des autres exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du règlement de zonage.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Chef de division par intérim - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-23

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1143385079

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal corrigé de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 septembre 2014.

De prendre acte du dépôt du procès-verbal corrigé de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 septembre 2014.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-24 08:57

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143385079**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal corrigé de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 septembre 2014.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal corrigé de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 septembre 2014. Cette correction a été apportée au point 4.1. Le dernier paragraphe a été ajouté, soit :

- De plus, en cas d'incident majeur, l'usage peut représenter un risque de congestion de la plus importante autoroute traversant l'île de Montréal, soit l'autoroute Métropolitaine.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Chef de division par intérim - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-23

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1143385078

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 octobre 2014.

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 octobre 2014.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-24 10:15

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143385078**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 octobre 2014.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 octobre 2014.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Chef de division par intérim - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-24

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1140539008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Septembre 2014.

Prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de septembre 2014.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-07 11:39

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140539008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Septembre 2014.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de septembre 2014.

Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2013-2014 pour la même période.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-03

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1143385074

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Septembre 2014

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés au cours du mois de septembre 2014.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-09 14:32

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143385074

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Septembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous vous transmettons le relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement, émis par les employés de l'arrondissement au cours du mois de septembre 2014.

Description	Septembre 2014	Septembre 2013	Cumulatif au 30 septembre 2014
Stationnement balayage	1 333	1 470	8 456
Stationnement 30, 60 ou 120 minutes	0	0	0
Stationnement handicapés	0	0	5
Zone de sécurité incendie	0	0	22
Autres stationnements	8	16	767
Arrêt interdit	0	0	15
Remorquage, excluant déneigement	0	1	8
Débarcadères	0	0	3
Sous-total :	1 341	1 487	9 276
Opérations de déneigement			
Stationnement sans remorquage	0	0	126
Stationnement avec remorquage	4	0	778
Sous-total :	4	0	904
TOTAL :	1 345	1 487	10 180

JUSTIFICATION

Il y a eu une légère baisse (9 % en moins) des constats d'infraction émis en septembre 2014 par rapport à septembre 2013 en raison de l'absence sans remplacement de personnel suite à la fragilisation de l'équipe par un départ à la retraite d'un employé permanent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natacha BEAUCHESNE
Chef de section par intérim - Qualité du milieu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-08

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises